



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 Avril 2018

Le 20 Avril 2018 à 20 heures , les membres du Conseil Municipal légalement convoqués , se sont réunis à la mairie, au nombre prescrit par la loi , sous la présidence de M. DATTÉE Pierre, Maire.

Présents : M. DATTÉE Pierre, Maire, Mmes : COLLÉAUX Jeannine, LE POGAM Annie, MOYER Chantal, MM : CHEVALLIER Vincent, CROSNIER Michel, DANTON Jérémie, DELFOSSE Dominique, LEMAIRE Gwénaël, MORTREUIL Frédéric, PINET Yves, VERGEON Laurent.

Excusé ayant donné procuration : M. MARTINEZ Christophe à M. DATTÉE Pierre.

Absente : Mme FAURIAT Corinne

Secrétaire de séance : M. LEMAIRE Gwénaël

Récapitulatif des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Municipal.

- AZ Équipement, fourniture de panneaux de signalisation d'un montant de 680,76 € TTC.
- Hubert & Fils, réalisation d'un drainage le long du logement communal d'un montant de 2 409,18 € TTC.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2018

Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

017/2018 - Programme de voirie 2018: choix de l'entreprise et autorisation de signature du marché

Le Conseil Municipal, en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 du Code des Marchés Publics (CMP), a lancé une consultation en procédure adaptée pour la réalisation du programme 2018 de voirie.

Suite à la publicité faite, en application de l'article 40 du CMP, six entreprises ont demandé le dossier de consultation et trois propositions ont été reçues.

Le 12 avril 2018, la commission de la voirie et chemins communaux a ouvert les plis, a décidé d'admettre les entreprises candidates et a dressé le tableau suivant des propositions reçues, montants TTC :

	Hubert & Fils	Vernat TP	Colas
Installation de Chantier	0 €	385,00 €	982, 00 €
Montant HT Travaux de voirie route du Martinet		19 494,00 €	16 439,00 €
Montant HT Busage lotissement du Prieuré	7 811,00 €	11 377,00 €	13 144,87 €
Montant TTC total	9 373,20 €	37 507,20 €	36 679,04 €

Le règlement de la consultation stipule que sera choisie l'offre la plus avantageuse conformément aux critères suivants :

- pour 40% les moyens mis en œuvre tant en personnel qu'en matériel.
- pour 60% le montant de l'offre.

La notation de ces critères et le classement en résultant figurent dans le tableau ci-dessous :

Entreprises	Moyens	Prix	Total	classement
Hubert & Fils	40	60	100	1
Vernat TP	40	56	96	2
Colas	40	60	100	1

La commission a adopté ces notations et le classement et propose donc de déclarer les plus avantageuses les offres présentées par les entreprises Colas et Hubert & Fils classées n° 1.

Le Maire rappelle au conseil que 45 000 € TTC ont été inscrit au budget 2018.
Il propose donc de retenir la proposition des entreprises Colas et Hubert & Fils, soit 30 278,40 € TTC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir les propositions des entreprises Colas et de Hubert & Fils, classées les plus avantageuses par la commission, et autorise le maire à signer les marchés correspondants.

018/2018 - Fixation des tarifs des impressions pour le point informatique de la mairie et pour la copie de documents.

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant sur diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses propositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2001-493 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 et relatif aux modalités de communication des documents administratifs ;

Vu le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 pris pour l'application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 précise en ses articles 34 et 35 que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur.

Le montant des frais pouvant être ainsi demandé est encadré par le décret n°2005-1755 et par arrêté interministériel du 1^{er} octobre 2001 qui fixe un coût maximum hors frais d'envoi pour certains supports.

Le Maire rappelle qu'un point informatique a été mis en place à la mairie qui sera mis en service le 1^{er} juin prochain, il propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour les impressions depuis ce point informatique, et de fixer également le tarif pour toutes autres copies de document.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer les tarifs pour les impressions depuis le point informatique et de fixer également le tarif pour toutes autres copies de document :

Copie / Impression	Tarif
A4 recto noir et blanc	0,25 €
A4 recto verso noir et blanc	0,50 €
A4 recto couleur	0,35 €
A4 recto verso couleur	0,70 €
A3 recto noir et blanc	0,45 €
A3 recto verso noir et blanc	0,90 €
A3 recto couleur	0,50 €
A3 recto verso couleur	1,00 €

019/2018 - Modification de la régie de recettes du budget principal de la commune

Le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de modifier les régies d'encaissement des recettes du fait qu'un point informatique en mairie va être créé et mis en service le 1^{er} juin prochain.

Aux fins d'assurer le fonctionnement financier des encaissements pour la location des salles communales et autres matériels divers, pour les repas des anciens et du 14 juillet ainsi que pour les impressions du point informatique de la mairie et pour la copie de documents en mairie;

Vu les décisions du Conseil Municipal en date des 26 février 2010, 25 juin 2010 et 18 novembre 2016;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 avril 2018,

Le Conseil Municipal décide les modalités suivantes :

Article 1 : Une régie de recettes est créée aux fins d'assurer le fonctionnement financier des encaissements pour la location des salles communales et autres matériels divers, pour les repas des anciens et du 14 juillet ainsi que pour les impressions du point informatique de la mairie et pour la copie de documents en mairie.

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie de Saunay.

Article 3 : La régie fonctionnera du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- location des salles communales
- location de matériel (tables, chaises, bancs,...).

- consommation électrique dans les salles communales
- repas du 14 juillet
- repas des anciens
- impressions du point informatique de la mairie
- copie de document en mairie

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces ou en chèques bancaires ou postaux
- lors de la réservation, un minimum de 30 % du montant de la location devra être versé pour la location des salles. Le solde de la location et la caution seront remis en mairie entre 1 mois et 15 jours avant la manifestation.
- un minimum de 30% sera également versé lors de la réservation de la location de matériels divers.
- l'encaissement des repas des anciens et du 14 juillet se fera en un versement unique au maximum 1 mois avant la date de la manifestation.
- l'encaissement des impressions du point informatique en mairie et la copie de document en mairie s'effectue dès la réalisation de ceux-ci.

Les recettes en espèces ou chèques bancaires ou postaux sont perçues contre remise à l'usager de tickets ou de reçus tirés d'un carnet à souches numérotées.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 €.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable du trésor public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6.

Article 8 : Le régisseur verse auprès du Trésorier la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 10 : Le maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- accepte la création d'une régie de recettes selon les modalités ci-dessus exposées.
- mandate le Maire pour mener à bien ce dossier.

020/2018 - Vote d'une subvention exceptionnelle pour le cinquantième de l'association de Judo de Château-Renault

Considérant la demande de subvention dans le cadre des 50 ans de l'association de judo de Château-Renault reçu en mairie le 7 mars 2018

Le Maire propose de voter une subvention exceptionnelle pour cet événement.

Monsieur MARTINEZ ne prenant pas part au vote, le conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour, décide d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association de Judo de Château-Renault d'un montant de 150 €.

Questions diverses:

- Réunion pour le petit Saunois prévue le jeudi 3 mai 2018 à 16h30
- Etudes et devis toujours en cours pour les travaux dans le logement communal (changement de 2 fenêtres, plomberie, électricité) et une partie des travaux pourront être fait par les employés communaux
- Courrier avec devis de FREDON – Objectif Zéro Pesticides, à 3240 TTC, refus du conseil municipal
- Courrier reçu pour la dénonciation du bail de chasse 3, 6 ou 9 ans de la ferme des châtaigniers du 10/04 /18. Impossible pour le preneur de rompre le bail avant la prochaine échéance soit à 6 ans le 14 septembre 2019. Une réponse va être faite.
- Projet City Stade, subvention possible de la Communauté de commune du Castelrenaudais à hauteur de 50% du reste à charge de la commune avec un plafond à 30000 Euros par projet.
- Etude à faire en 2018 pour l'évacuation des eaux pluviales rue de l'Achellerie, travaux à envisager en 2019
- Formation manipulation des extincteurs réalisée le 27 mars 2018 pour le personnel communal
- Panneaux « point de rassemblement » mis pour l'école et pour la salle des loisirs
- La roue tourangelle est passée à Saunay le dimanche 1^{er} avril, un remerciement à toutes les personnes et associations qui ont aidé à cette manifestation

Suspension de la séance à 21h05

Présentation de l'association du centre de soins des infirmières de château Renault par Marinette infirmière habitant sur Saunay, qui recherche des personnes pour intégrer leur bureau associatif, proposition du conseil municipal de faire un article dans le petit Saunois

Reprise de la séance 21h12

- Réunion du bureau étude pour le PLUi « Urbanism » le 16/04/18
 - L'entreprise TDF a été retenue pour les travaux de la fibre THD
 - Pylône en cours d'installation par l'entreprise TDF
 - Plusieurs branchements électriques repris par le SIEIL (lieudit Gréné, la Source, Méré)
 - Forum du savoir-faire et métiers au lycée Beauregard le 21/04/18 de 10h00 à 17h
 - Porte ouverte de l'école de Saunay le 24/04/18
 - Consultation des travaux de Géothermie lancée, réponse pour le 18 mai 2018 avant 12h00
- La Commission de l'urbanisme et de l'environnement fera l'ouverture des plis le 23/05/18 à 9h00
- Visite de Mme la Préfète le 25/04/18 à la Communauté de Communes du Castelrenaudais
 - Plan de formation du personnel va être mis en place, intervention du centre de gestion 37 pour l'élaboration
 - Seconde phase a réalisée pour le diagnostic du réseau assainissement, en attente de la date d'Audit Environnement
 - Travaux de curage à prévoir à la STEP suite à la visite de la SAUR le 23/04/18
 - Etude pour éclairer les extérieurs autour de la salle du Stade
 - Remerciement de Madame et Monsieur Delors pour l'aide reçue de plusieurs conseillers cet hiver
 - Concert dimanche 22 Avril à 17h00 à la salle des loisirs
 - Ramassage des ferrailles par l'association Anima'jeunes le 21/04/18
 - Loto du comité des fêtes le 21/04/18
 - Le local à côté du stade pour l'association Anima'jeunes est en cours de nettoyage

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21:50.

Dates de la prochaine séance du Conseil Municipal le mercredi 16 mai 2018, les vendredi 22 juin 2018 et vendredi 20 juillet 2018 .